



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation  
Et des Elections

Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission d'Organisation des Elections (COE) dans le cadre des élections des membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Départementale de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret modifié n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élections de leurs membres, notamment son article 25 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission prévue à l'article 25 du décret sus-visé dénommée « commission d'organisation des élections » (COE) compétente pour organiser, dans le département de l'Oise, les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Oise est composée comme suit :

Président : Monsieur Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture de l'Oise, suppléé par Madame Géraldine ALVES, chef de bureau de la réglementation et des élections, représentant le Préfet

Membres :

- Madame Catherine THIRIEZ, adjointe au chef du service de l'économie territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie suppléée par Monsieur Patrick BARTIER, adjoint au chef du service de l'économie territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie représentant le préfet de région,
- Monsieur Serge LESTRADE, membre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat désigné par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- Monsieur Serge LESTRADE, membre de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale.

La commission est assistée par Monsieur Jean-Michel BEUGNET, suppléé par Monsieur Denis GOSSELIN, désignés par le directeur régional de la Poste.

Le secrétariat est assuré par le bureau de la réglementation et des élections de la préfecture.

**Article 2** : La COE est chargée :

- 1°) d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance
- 2°) d'organiser la réception des votes
- 3°) d'organiser le dépouillement et le recensement des votes

4°) de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations  
5°) de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

**Article 3 :** Le représentant de la Poste assistera aux travaux de la COE uniquement pour les attributions visées aux 1°) et 2°) de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5 :** La date limite de dépôt par les candidats ou leurs mandataires des circulaires et bulletins de vote auprès de la COE est fixée au lundi 26 septembre 2010 à 12 heures.

**Article 6 :** La COE a son siège à la préfecture de l'Oise et se réunira sur convocation de son président.

**Article 7 :** La COE se réunira le 19 octobre 2016 à la préfecture de l'Oise, recensera les votes et proclamera les résultats.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les membres de la COE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la chambre de métiers et de l'industrie départementale de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY